

RCS : ANTIBES Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00799 Numéro SIREN : 851 429 563 Nom ou dénomination : A.L.P. COMPANY
--

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2019 sous le numéro de dépôt 5945

Greffes du tribunal de commerce d'ANTIBES



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 07/06/2019

Numéro de dépôt : 2019/5945

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée constitutive

Nomination de directeur général

Nomination de président

Déposant :

Nom/dénomination : A.L.P. COMPANY

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 851 429 563

N° gestion : 2019 B 00799



CP7

Société par actions simplifiée **A.L.P. COMPANY**
au capital de 1000 euros
Siège social : **60 avenue de Nice, Le Delphes, 06800 CAGNES SUR MER**
EN COURS DE CONSTITUTION

Les soussignés :

- Mr PASCALONE Robert né le 03/01/1960 à NICE (06), de nationalité française, célibataire demeurant 11 bd Pape Jean XXIII, 06300 NICE
- Mme AMREIN née AUNIAK Cécile, née le 11/11/1988 à PERPIGNAN (66), de nationalité française, mariée, demeurant Rés. Athéna 13 chemin Vallon des Vaux, 06800 CAGNES SUR MER
- Mr LESERRE Sébastien né le 21/09/1981 à LONGJUMEAU (91), de nationalité française, marié, demeurant 240 H Ancienne route de St Paul 83440 FAYENCE,

se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société **A.L.P. COMPANY** pour désigner d'un commun accord le premier président de la société ainsi que les premiers directeurs généraux, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I – Nomination du président

Les soussignés nomment en qualité de président de la société :

Mr PASCALONE Robert, demeurant 11 bd Pape Jean XXIII, 06300 NICE pour une durée illimitée, qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 10 des statuts.

III – Rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

SL RP CA

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

IV – Nomination du directeur général

Les soussignés nomment en qualité de directeur général de la société :

Mme AMREIN née AUNIAK Cécile, demeurant Résidence Athéna 13 chemin Vallon des Vaux, 06800 CAGNES SUR MER, pour une durée illimitée, qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

V – Pouvoirs du directeur général

Le directeur général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires ainsi que dans les conditions prévues à l'article 10 des statuts et sera également en charge de la communication qualité et marketing.

VI – Rémunération du directeur général

La rémunération du directeur général sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait en 5 exemplaires à Cagnes sur Mer, le 14/05/2019.

Robert PASCALONE

Cécile AMREIN née AUNIAK

Sébastien LESERRE

*Lu et Approuvé
Bon pour acceptation
des fonctions de
Président*

*"Lu et approuvé,
Bon pour acceptation
des Fonctions de
Directeur Général"*

Lu et approuvé



Greffe du tribunal de commerce d'ANTIBES



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 07/06/2019

Numéro de dépôt : 2019/5945

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : A.L.P. COMPANY

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 851 429 563

N° gestion : 2019 B 00799



CP7



CIC MENTON

2 AVENUE FELIX FAURE 06500 MENTON

☎ 04 92 01 07 75 FAX 04 92 10 30 10 ✉ 18108@cic.fr BIC : CMCIFRPP

Création de Société par Actions Simplifiée

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CIC LYONNAISE DE BANQUE CIC MENTON, 2 AVENUE FELIX FAURE 06500 MENTON déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 € le 13 avril 2019.

Robert PASCALONE, représentant de la société ALP COMPANY SAS S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 60 AVENUE DE NICE 06800 CAGNES SUR MER, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
PASCALONE Robert	350	350 €
AMREIN née AUNIAK Cécile	325	325 €
LESERRE Sébastien	325	325 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

Le 13 avril 2019

10096 18108 00029817601 59

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 13 avril 2019

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Nadia Chiapasco
Directrice d'Agence
04 92 01 07 75

JST14

Lu et Approuvé

Nadia CHIAPASCO
Directrice d'Agence
CIC Lyonnaise de Banque
2, avenue Félix Faure
06500 MENTON
Tél. 04 92 01 07 75 (appel local non surtaxé)
Fax 04 92 10 30 10



CP

Greffe du tribunal de commerce d'ANTIBES



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 07/06/2019

Numéro de dépôt : 2019/5945

Type d'acte : Statuts constitutifs

Déposant :

Nom/dénomination : A.L.P. COMPANY

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 851 429 563

N° gestion : 2019 B 00799

Statuts de société par actions simplifiée

A.L.P. COMPANY

Les soussignés :

- Mr PASCALONE Robert, né le 03/01/1960 à NICE (06), de nationalité française, célibataire demeurant 11 bd Pape Jean XXIII, 06300 NICE
- Mme AMREIN née AUNIAK Cécile, née le 11/11/1988 à PERPIGNAN (66), de nationalité française, mariée, demeurant Résidence Athéna, 13 chemin du Vallon des Vaux, 06800 CAGNES SUR MER
- Mr LESERRE Sébastien, né le 21/09/1981 à LONGJUMEAU (91), de nationalité française, marié, demeurant 240 H Ancienne route de St Paul, 83440 FAYENCE,

Ont établi les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) devant exister entre eux.

Article un : Forme

Les associés désignés dans les présents statuts ont créé une société par actions simplifiée existant entre eux et les personnes qui deviendraient actionnaires de ladite SAS.

Cette SAS est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article deux : Objet

L'objet social de la société est le suivant :

Accompagnement et mise en relation de toutes personnes ou structures qui désirent créer, promouvoir ou développer une entreprise, ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus (ou à un objet connexe, complémentaire ou similaire) et visant à favoriser l'activité de la société.

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination **A.L.P. COMPANY**.

Et pour nom commercial **GO BUSINESS**.

1

SL RP CA



CPM

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante : **60 avenue de Nice, Le Delphes, 06800 CAGNES SUR MER.**

Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.

Article cinq : Durée

La société est créée pour une durée de 99 années à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article six : Apports

- Mr PASCALONE Robert apporte une somme en numéraire de 350€.
- Mme AMREIN née AUNIAK Cécile apporte une somme en numéraire de 325€.
- Mr LESERRE Sébastien apporte une somme en numéraire de 325€.

Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CIC, 2 avenue Félix Faure, 06500 MENTON.

Article sept : Capital social

Le capital s'élève à MILLE EUROS (1.000€). Il est constitué de MILLE (1.000) actions ayant chacune une valeur nominale de UN EURO (1€). Il est réparti de la manière suivante :

- Mr PASCALONE Robert détient 350 actions, n° 1 à 350, ci.....350
- Mme AMREIN née AUNIAK Cécile détient 325 actions, n° 351 à 675, ci....325
- Mr LESERRE Sébastien détient 325 actions, n° 676 à 1000, ci.....325

Total des actions souscrites égal au nombre d'actions composant le capital social, ci 1.000

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

Elles sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

2

SL RP CA

Cependant, une cession d'actions dépassant **10%** du capital est soumise à l'agrément du cessionnaire par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Dans ce cas, l'actionnaire qui souhaite céder ses actions doit notifier son projet à chacun des autres actionnaires en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite céder, le prix de cession et le l'identité du futur cessionnaire. Chaque actionnaire peut alors exercer un droit de préemption sur les actions dont la cession est envisagée. S'il souhaite exercer ce droit, il doit le notifier au président dans un délai de 3 mois après avoir reçu la notification du projet de cession en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir.

Si le nombre d'actions rachetées par les actionnaires dans le cadre de leur droit de préemption est inférieur au nombre d'actions offertes à la cession, l'assemblée générale extraordinaire des associés se prononce sur l'agrément du futur cessionnaire dans un délai de 3 mois après notification de la demande d'agrément par le président.

La décision est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

À défaut de décision dans le délai susvisé, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus, la société a 3 mois pour racheter les actions du cédant ou pour les faire racheter par des tiers.

Ce mode opératoire s'applique pour :

- les cessions entre associés,
- les cessions aux conjoints, ascendants et descendants,
- les transmissions en cas de divorce,
- les transmissions suite à un héritage.

Article neuf : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices, de(s) l'actif(s) de la société, de la propriété intellectuelle à la création de tous les outils numériques créés, achetés ou développés pour toutes les activités de la SAS A.L.P. COMPANY, proportionnel au nombre d'actions qu'il détient.

Article dix : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

10.1 - Désignation du Président

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat est de 3 ans.

Il est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'actionnaires.

Cependant, il devra demander l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire pour acquérir des immeubles, pour souscrire des emprunts bancaires à moyen ou long

terme, pour consentir des hypothèques sur les immeubles de la société ou pour accepter d'engager celle-ci en tant que caution simple ou solidaire. Il en est de même pour toute prise de participation dans le capital d'une autre entreprise dépassant 10 000 €.

10.2 - Désignation Direction générale

La collectivité des actionnaires peut désigner un ou plusieurs directeurs généraux qui assurent la direction générale de la société, investis, sauf disposition contraire inopposable aux tiers, des mêmes pouvoirs que le Président et auquel ce dernier délègue tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers.

La rémunération des fonctions de directeur général est fixée par la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son contrat de travail.

Si une décision prise par le président ou par les directeurs généraux ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article onze : Conventions entre la société et le président

Toute convention conclue entre la société et le président ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5 % par l'une de ces personnes.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes. L'actionnaire concerné n'est pas autorisé à prendre part au vote.

Article douze : Tenue des assemblées

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président.

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Chaque assemblée des actionnaires est présidée par le président. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi. Il est signé par le président et par les actionnaires présents.

4

SL RP CA

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle le juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, ce bénéfice, après déduction des éventuelles pertes antérieures est réparti ainsi :

- à hauteur de 5 % au minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint au moins 10 % du capital social,
- un supplément doit être également mis en réserve pour répondre aux autres exigences légales (notamment pour maintenir l'actif net à un montant égal au montant minimal exigé pour le capital social),
- le surplus est réparti entre les réserves facultatives et une distribution de dividendes éventuelle.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord.

Article treize : Quorum et majorité

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins 60 % du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée et elle peut délibérer valablement si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins 50 % du capital social.

La majorité nécessaire pour prendre des décisions selon qu'elles entraînent ou non des modifications statutaires sera d'au moins 75%.

Article quatorze : Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 01 janvier.
Par exception aux dispositions du paragraphe qui précède, le premier exercice social débutera à la date d'immatriculation de la Société pour se terminer le 31 janvier 2020.

Article quinze : Bénéfices - Réserve légale - Dividendes - Acomptes

15.1 – Bénéfices

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins 5% affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

15.2 – Affectation des bénéfices – Réserves

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par les Associés, l'existence d'un bénéfice distribuable, les Associés décident après apurement des pertes le cas échéant de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont ils règlent l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes. Après avoir constaté l'existence de réserves dont ils ont la disposition, les Associés peuvent décider, dans les conditions prévues par les Statuts, la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

15.3 – Dividendes

15.3.1 – Mise en paiement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par les Associés ou, à défaut, par le Président.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

15.3.2 – Paiement du dividende en Actions

Les Associés statuant sur les comptes de l'exercice peuvent accorder aux Associés, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en Actions.

L'offre de paiement en Actions, le prix et les conditions d'émission des Actions ainsi que la demande de paiement en Actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital sont régis par la Loi et les règlements.

15.4 – Acomptes

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié conforme par le ou les commissaires aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la Loi ou des présents Statuts et, compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, une Décision Collective des Associés peut décider de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice ainsi que d'en fixer le montant et la date de répartition. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent paragraphe.

Article seize : Tenue des comptes et information des actionnaires

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de

gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article dix-sept : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif

Chaque actionnaire est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article dix-huit : Prorogation de la société

Le président devra convoquer les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

Article dix-neuf : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- décision collective des actionnaires,
- décision de justice,
- décès de tous les actionnaires.

Article vingt : Liquidation

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article vingt-et-un : Contestations

Tous litiges pouvant se produire entre les actionnaires relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

Article vingt-deux : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts.

7

SLRPCA

La signature desdits statuts implique la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de NICE (Alpes-Maritimes). Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

Article vingt-trois : Frais et formalités de publicité

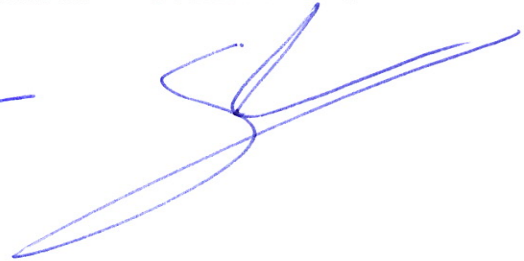
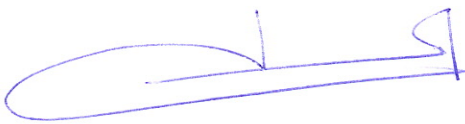
La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait en 5 exemplaires à Cagnes sur Mer, le 14/05/2019.

Robert PASCALONE

Cécile AMREIN née AUNIA

Sébastien LESERRE



ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION
(annexe aux statuts)

Mr PASCALONE Robert, né le 03/01/1960 à NICE (06), de nationalité française, célibataire demeurant 11 bd Pape Jean XXIII, 06300 NICE, agissant en qualité de Président co-fondateur, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- Souscription à un contrat de domiciliation d'entreprise auprès de la société Azur Secrétariat Services, sise 60 avenue de Nice, Le Delphes, 06800 CAGNES SUR MER, pour un montant de 75,83 € HT soit 91 € TTC
- Dépôt de la marque GO BUSINESS auprès de l'INPI pour un montant de 175 € HT, soit 210 € TTC
- Ouverture d'un compte courant et d'un compte pour dépôt des fonds constituant le capital social auprès de la banque CIC, sise 2 avenue Félix Faure, 06500 MENTON
- Achat d'un Logiciel WEBDEV 23 complet "Echange concurrentiel" pour un montant de 1.010 € HT soit 1.212 € TTC

Mme AMREIN née AUNIAK Cécile, née le 11/11/1988 à PERPIGNAN (66), de nationalité française, mariée, demeurant Résidence Athéna, 13 chemin du Vallon des Vaux, 06800 CAGNES SUR MER, en qualité de Directeur Général co-fondateur, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- Dépôt du logo GO BUSINESS auprès de l'INPI pour un montant de 106,4 € HT, soit 133 € TTC

Mr LESERRE Sébastien, né le 21/09/1981 à LONGJUMEAU (91), de nationalité française, marié, demeurant 240 H Ancienne route de St Paul 83440 FAYENCE, agissant en qualité de Directeur Général co-fondateur, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- Hébergement d'un site web pour un montant total de 24 € HT soit 28,80 € TTC
- Stockage des sources codes dans le cloud pour un montant total de 30 € HT soit 36 € TTC
- Souscription de deux boîtes mail GANDI pour un montant total de 7,72 € soit 9,26 € TTC
- Hébergement du site frontal WIX.com pour un montant total de 75 € HT soit 90 € TTC

En application de l'article L 210-6 du Code de commerce, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par Mr PASCALONE Robert, Mme AMREIN née AUNIAK Cécile et Mr LESERRE Sébastien, pour le compte de la société en formation, a été communiqué aux associés préalablement à la signature des statuts.

Selon l'article R. 210-5 alinéa 3 du Code de commerce, l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés emportera reprise des engagements souscrits par ladite société.

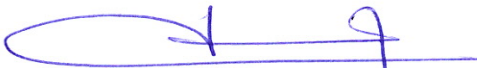
Fait à Cagnes sur Mer, le 14/05/2019

Signature de tous les associés et mention "lu et approuvé" :

Robert PASCALONE

Cécile AMREIN née AUNIAK

Sébastien LESERRE

Lu et approuvé


Lu et approuvé


Lu et approuvé
